

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf,

Le 24 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 avril 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Étaient présents (20) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER.

Absents représentés (3) : C. JAFFRÉ par S. MIOSSEC, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, JP. GUYADER par J. GUETTÉ,

Absent non représenté (4) : MC. BLANCHARD, MC. LE MAOUT GUILLOU, G. LE NOST, S. LE ROI

23 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Monsieur FLORIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

La séance débute à 18h35

I – Associations – Attributions des Subventions

Monsieur FLORIT expose que les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances du 11 avril qui propose les attributions figurant en annexe pour un montant de 39 851 €. La prévision budgétaire est de 45 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions présentées.

Le vote se fait à chaque fois sans la participation des élus qui sont membres des instances dans les associations concernées par ces attributions de subventions.

Axe Entraide et solidarités : **Adopté à l'unanimité.**

Axe Environnement : **Adopté à l'unanimité.**

Axe Culture : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, **Adopté à l'unanimité.**

Axe Sport : Monsieur LE NOC ne prend pas part au vote - **Adopté à l'unanimité.**

Axe Éducatif hors APEL du Sacré Cœur : **Adopté à l'unanimité.**

Axe Éducatif APEL du Sacré Cœur : **Adopté**

Abstention : 2 – B. LE COZ, S LE BRETON

Contre : 7 – C HUS, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, J. FURIC, J. TALGORN, J GUETTE, JP GUYADER

Pour : 14

Axe Divers : **Adopté à l'unanimité.**

II – Salle des Fêtes – Proposition d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur FLORIT précise qu'après la phase de préparation de chantier et surtout la déconstruction du bâtiment du Presbytère, il s'avère nécessaire de modifier quelques éléments du programme des travaux afin de répondre à la résolution de problématiques techniques découvertes pendant cette période (ex : plaques d'amiante, fondations à consolider).

TABLEAU DES COÛTS	Désignation	Convention SAFI	APD	Marchés	+ values	- values	11/04/2019
		Montant HT	16/07/2018	08/04/2019	08/04/2019	Montant HT	
TRAVAUX		1 340 000,00 €	1 484 000,00 €	1 561 897,38 €	82 329,53 €	- 24 548,85 €	1 619 678,06 €
Lot 1	Désamiantage		90 000,00 €	36 852,54 €	4 919,25 €	- €	41 771,79 €
Lot 2	FONDATEMENTS - GROS ŒUVRE		195 000,00 €	395 000,00 €	47 481,98 €	- 2 241,86 €	440 240,12 €
Lot 3	OSSATURE CHARPENTE BARDAGE		159 000,00 €	162 625,76 €	14 338,30 €	- 545,72 €	176 418,34 €
Lot 4	COUVERTURE ETANCHEITÉ		58 000,00 €	60 400,00 €	2 490,00 €	- 10 074,00 €	52 816,00 €
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE		174 000,00 €	118 348,62 €	- €	- 2 054,90 €	116 293,72 €
Lot 6a	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS		110 000,00 €	115 316,50 €	- €	- €	115 316,50 €
Lot 6b				45 500,00 €	- €	- €	45 500,00 €
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES		57 000,00 €	83 000,00 €	- €	- 2 000,00 €	81 000,00 €
Lot 8	RETEVEMENTS DE SOLS + PARQUET GRANDE SALLE		56 000,00 €	51 458,33 €	- €	- 2 500,00 €	48 958,33 €
Lot 9	CARRELAGE FAIENCE		25 000,00 €	19 352,10 €	- €	- €	19 352,10 €
Lot 10	PEINTURES		27 000,00 €	28 100,00 €	- €	- €	28 100,00 €
Lot 11	ELECTRICITE		148 000,00 €	98 587,37 €	- €	- €	98 587,37 €
Lot 12	PLOMBERIE SANITAIRES CVC CUISINE		248 000,00 €	213 399,18 €	13 100,00 €	- 5 132,37 €	221 366,81 €
Lot 13	GRADIN TELESCOPIQUE		100 000,00 €	96 750,53 €	- €	- €	96 750,53 €
Lot 14	SERRURERIE + RIDEAUX SCENIQUES		16 000,00 €	8 820,00 €	- €	- €	8 820,00 €
Lot 15	ASCENCEUR		21 000,00 €	23 100,00 €	- €	- €	23 100,00 €
Lot 16	VRD / ESPACES VERTS			5 286,45 €	- €	- €	5 286,45 €

Le coût total des avenants de travaux présenté est de 57 780,68 € soit une hausse de 3.70% par rapport au total des marchés signés en juillet 2018.

L'estimatif global est de 2 373 070,51 €HT (avec l'acquisition du presbytère).

Monsieur le Maire informe de la correction du montant de la moins-value pour le lot 8 qui est de - 3 435,16 € au lieu de 2 500 €. Le coût total des avenants de travaux présenté est donc de 56 845,52 € soit une hausse de 3.64% par rapport au total des marchés signés en juillet 2018, portant ainsi l'estimatif global à 2 372 135,35 € HT (avec l'acquisition du presbytère).

Il est précisé que le contrat de mandat de la SAFI doit être revu en modifiant l'article 3 du CCAP afin de permettre à la SAFI de signer les avenants, de procéder aux appels de fonds et aux règlements des entreprises.

Monsieur TALGORN expose rapidement les principaux éléments constituant ces avenants et monsieur le Maire indique que ces éléments ont été étudiés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 avril et que seuls les avenants représentant une évolution de plus de 5% par rapport aux marchés d'origine ont fait l'objet d'une analyse par la CAO tels que présentés dans le rapport dressé par la SAFI. Il s'agit donc :

- du lot 1 : Désamiantage – avenant 1 : + 4 919,25 € soit + 13,35 %
- du lot 2 : VRD Gros œuvre – avenant 1 : + 45 240,12 € soit 11,45%
- du lot 3 : Ossature charpente bois – avenant 1 : 13 792,58 € soit 8,48%

La CAO a émis un avis favorable pour ces trois avenants

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les avenants proposés et le coût global estimatif
- d'autoriser la SAFI, dans le cadre de son mandat, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant au contrat de mandat de la SAFI modifiant l'article 3 du CCAP afin de permettre à la SAFI de signer les avenants, de procéder aux appels de fonds et aux règlements des entreprises.

Adopté à l'unanimité.

III – Affaires périscolaires – Projet de séjours été pour des jeunes de 11 à 13 ans

Monsieur FLORIT expose qu'afin de compléter son offre éducative, la commune de Riec-sur-Bélon va proposer des séjours de vacances (2 X 7 jours), destinés prioritairement aux jeunes Riécois âgés de 11 à 13

ans. Prévus à Scaër, sur la période du 15 au 28 juillet 2019, l'hébergement sera organisé au camping municipal. Chacun des séjours disposera de 12 places maximum.

Ce nouveau projet est donc initié à titre expérimental, afin de mesurer l'intérêt d'une telle proposition éducative auprès des familles. A l'heure actuelle, les actions d'animation jeunesse sont exclusivement organisées en direction d'un public d'enfants âgés de 3 à 11 ans. La mise en œuvre de ces séjours va ainsi permettre d'impulser une démarche éducative auprès d'un public de pré-adolescents.

Monsieur le Maire indique que c'est une vraie offre supplémentaire pour un public nouveau et qu'il y a la volonté de favoriser un accès le plus large possible à cette offre.

Cette affaire a été examinée en commission le 23/04.

1 – Demande d'agrément DDCS

Monsieur FLORIT expose que dans ce contexte, cette action n'a donc pas fait l'objet d'une inscription au PEDT renouvelé en 2018.

La commune dispose actuellement de 2 déclarations auprès de la DDCS pour permettre le fonctionnement réglementaire des ALSH périscolaires.

Afin d'organiser ces séjours, la demande d'un agrément « séjours de vacances » auprès de la DDCS 29 est une obligation légale que l'organisateur doit remplir dans les 2 mois avant le début de la première période d'accueil.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter cet agrément

Adopté à l'unanimité.

2 – Les tarifs applicables

Monsieur FLORIT expose que le prix du séjour pour une semaine est fixé à 180 €. A l'identique de la politique de tarification des frais de garderie périscolaire et de restauration scolaire, il a été établi une tarification par tranche comme suit :

Tranche de revenu par part	N° tranche	Prix facturé
de 0 € à 455 €	1	105,00 €
de 456 € à 578 €	2	120,00 €
de 579 € à 693 €	3	135,00 €
de 694 € à 800 €	4	150,00 €
de 801 € à 950 €	5	165,00 €
plus de 950 €	6	180,00 €
Hors commune		180,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du séjour d'une semaine

Adopté à l'unanimité.

3 – Régie d'avances – indemnité au régisseur

Pour assurer les dépenses courantes pendant ces deux semaines de séjours. La directrice des séjours devra disposer d'une régie d'avance.

Les délégations d'attributions données au maire lui permettent de créer par arrêté des régies et de nommer les régisseurs, suppléants et mandataires. Par contre, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de l'indemnité des régisseurs.

L'avance nécessaire pour ces deux séjours sera inférieure à 2 000 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité sera de 110 €.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- décider que les régisseurs d'avances percevront une indemnité de responsabilité de 100% dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs de l'État

Adopté à l'unanimité.

IV - FINANCES

1 - Dotations scolaires des écoles publiques (dotations, projets pédagogiques)

Monsieur FLORIT expose qu'il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1% (arrondi suivant le cas) les différents montants des dotations versées aux écoles publiques. Il s'agit des dotations concernant l'achat de fournitures pédagogiques, de petit matériel et de livres.

La même proposition est faite pour les dotations pédagogiques qui permettent aux quatre écoles de la commune de prévoir des activités comme les visites de musées, des voyages ou des sorties scolaires.

Le montant des dotations scolaires aux écoles publiques est de 23 819.90 € dont 21 893.94 € de fournitures scolaires. Celle prévue pour la dotation « projets pédagogiques » est de 14 384.25 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires des écoles publiques.

Adopté à l'unanimité.

2 - Dotation de l'école du Sacré Cœur

Monsieur FLORIT expose que La commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 422.04 € par enfant soit au total 15 615.40 € (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 63 enfants).

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 291.97 € par enfant soit au total 7 591.16 € (26 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base de 1,211 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 30 174.89 €.

Total du forfait « maternelle » : 37 766.05 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 53 381.45 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 3 619.46 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires de l'école privée au Sacré Cœur.

Adopté

Abstention : 2 – B. LE COZ, S LE BRETON

Contre : 7 – C HUS, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, J. FURIC, J. TALGORN, J GUETTE, JP GUYADER

Pour : 14

V – Affaire portuaire - Coat Melen - Tarifs 2019

Monsieur FLORIT expose que la commune a reçu l'autorisation d'occuper temporairement (15 ans) une dépendance du domaine public maritime de l'État et le plan d'eau sur jacent par une zone de mouillages et d'équipements légers à Coat Melen en contrepartie d'une redevance domaniale. La commune se substitue à l'État pour la gestion de ce site et l'encaissement des loyers. Il convient donc d'adopter des tarifs pour l'année 2019. Les tarifs qui auraient été pratiqués par les services de l'État pour cette première année de gestion sont les suivants :

Mouillages individuels

I - Bateaux de pêche et assimilés (professions axées sur l'exploitation du milieu marin)

Tarif forfaitaire = 130 euros

II - Vedettes commerciales mouillant hors des ports concédés :

Tarif forfaitaire = 2 600 euros

III - Bateaux de plaisances et à usage commercial, à l'exclusion de ceux entrant dans les catégories ci-dessus :

Tarif = 30 euros/ml avec minimum 130 euros

Barème conséquent après arrondissement de la longueur du navire au demi-mètre le plus proche

Jusqu'à 4m20	130 euros (tarif minimum)		
4m50	135 euros	7m50	225 euros
5m	150 euros	8m	240 euros
5m50	165 euros	8m50	255 euros
6m	180 euros	9m	270 euros
6m50	195 euros	9m50	285 euros
7m	210 euros	10m	300 euros
		etc.....	

Mouillages collectifs

Tarif unique : 74 euros par bateau

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs présentés pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité.

VI – Comité d'Animation Riécois

1- Convention cadre pluriannuelle

Monsieur FLORIT expose qu'en avril 2013, suite à la prise de compétence « tourisme » par Quimperlé Communauté, un partenariat a été instauré entre le Comité d'Animation Riécois (CAR) et la collectivité pour l'animation de la commune. Ce partenariat, renouvelé en 2016, a bien fonctionné et permet à de nombreuses associations de la commune de bénéficier de la mutualisation des matériels.

Le bureau de l'association a été renouvelé en 2018 et quelques modifications sont a apportées à la convention initiale pour préciser certains aspects du fonctionnement. La convention présentée a été examinée en Commission le 9 avril dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

2- Convention pour l'organisation des Estivales 2019

Monsieur FLORIT expose que la commune accompagnera en 2019 des manifestations culturelles sur son territoire et notamment les Estivales qui proposeront un itinéraire-découverte de l'univers de la musique baroque et classique. Pour l'année 2019, l'organisation de ce festival sera confiée au Comité d'Animation Riécois.

Cette mission n'est pas intégrée à la convention pluriannuelle, il convient de rédiger une convention spécifique afin de régler l'organisation et le financement de ce festival.

La participation financière de la commune est de 2 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune à l'organisation de ce festival de musique baroque.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

VII – Travaux d'éclairage public – Remplacement de 21 projecteurs place Yves Loudoux

Monsieur FLORIT expose qu'au titre du programme 2019, des travaux pour la modernisation de l'éclairage sous les halles Loudoux sont prévus. Dans le cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 22 792,00 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 6 300,00 €
 - Financement de la commune : 16 492,00 € pour l'éclairage public
- Soit au total une participation de 16 492,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation de travaux d'Eclairage Public avec le remplacement de 21 projecteurs, Place Yves Loudoux,
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 16 492,00 euros,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Suite à une question qui lui est posée, monsieur TALGORN explique que ces projecteurs vont permettre à la fois un meilleur éclairage mais également la mise en valeur des halles et de la place.

Adopté à l'unanimité.

VIII – Quimperlé Communauté

1 – Modification statutaire - transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS

Monsieur FLORIT expose qu'au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro – Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suivante :

2-3- Compétences facultatives

g) – Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé communauté

Adopté à l'unanimité.

2 – Office du tourisme – Convention de remboursement des charges financières

Monsieur FLORIT expose que par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « politique touristique » à compter du 1er janvier 2012. Ce transfert de compétence devait entraîner de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Jusqu'en décembre 2018, l'occupation des locaux de l'office de tourisme s'est fait moyennant le paiement d'un loyer. Ceci n'était pas conforme aux dispositions légales applicables et, en contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux, la communauté devait rembourser à la commune les charges qu'elle engage au titre de ce bâtiment.

La construction de l'office de tourisme s'inscrivait dans une opération plus globale d'aménagement du centre-bourg (place, halles, OTSI) pour laquelle 2 emprunts de 500 000 € et de 770 000 € ont été souscrit en 2010 et 2012 pour des durées respectives de 15 ans et 13,5 ans.

Considérant qu'un de ces emprunts a aussi permis de financer la construction des services techniques de la commune.

Après examen du bilan financier de l'opération, la commune et la communauté s'accordent sur un taux de 9,75 % représentant la part des emprunts à affecter à l'office du tourisme. Il convient que la communauté rembourse à la commune une quote-part des charges liées à ces emprunts comme suit :

Année	Capital	Intérêts	Annuités
2019	8 941.17 €	2 141 38 €	11 082.55 €
2020	9 054.10 €	1 826.58 €	10 880.68 €
2021	9 170.80 €	1 508.01 €	10 678.81 €
2022	9 291.40 €	1 185.54 €	10 476.94 €
2023	9 416.03 €	859.04 €	10 275.07 €
2024	9 544.83 €	528.37 €	10 073.20 €
2025	7 602.59 €	201.95 €	7 804.54 €
2026	1 390.27 €	12.62 €	1 402.89 €
TOTAL	64 411.19 €	8 263.49 €	72 674,68 €

Une convention a été validée par le Conseil communautaire en date du 28 mars 2019.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de remboursement des charges financières
- Valider le tableau de ces remboursements

Adopté à l'unanimité.

3 - Présentation du rapport d'activité 2018 de développement durable et rapport sur l'égalité Femmes – Hommes de Quimperlé Communauté.

Les éléments de ce rapport vous seront transmis par mail afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Monsieur le Maire fait une présentation de ce rapport

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de développement durable et rapport sur l'égalité Femmes – Hommes de Quimperlé Communauté.

VI - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 13 mars 2019

Signe avec la société SARL Alain MACE 9, rue Charles Coulomb, 22950 TREGUEUX un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'installation des cloches, le réglage de l'horloge et la vérification de la protection contre la foudre.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, pour un montant total de 216,00 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 13 mars 2019

Signe avec la société Apave, 12, allées Claude Dervenn CS 63009, 29334 QUIMPER CEDEX, un contrat pour l'inspection périodique réglementaire de l'ascenseur, de la porte automatique piétonne de la Mairie, de la porte automatique piétonne de la médiathèque, d'un élévateur pour personne à mobilité réduite de l'école Bosser et du portail coulissant des services techniques.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 24 mois, reconductible 2 ans sans que la validation du contrat ne dépasse le 31 décembre 2022 pour un montant fixé à 948,00 € TTC.
Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 13 mars 2019

Signe avec la société Rivoal, rue Denis Papin, ZI de Kerpont, 56600 Lanester, pour le contrôle périodique réglementaire des installations des appareils de cuisson, des installations frigorifiques utilisant des fluides frigorigènes CFC et de la conformité des machines de grande cuisine.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 2 ans, pour un montant forfaitaire de 838,80 € TTC.
Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 13 mars 2019

Signe avec la société APAVE, 12 Allée Claude Dervenn, CS63009, 29334 QUIMPER, pour le contrôle de trois machines-outils situées aux services techniques.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 2 ans, reconductible 2 ans sans que la validation du contrat ne dépasse le 31/12/2022, pour un montant total de 288,00 € TTC.
Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 24 mars 2019

Passes avec la société JVS-Start Informatique, 7 Espace Raymond Aron – 51013 Châlons-en-Champagne, les contrats suivants :

- Startagents à compter du 1er janvier 2019, durée maximale cinq ans (990.00 € HT)
- Startplanning interventions à compter du 1er juillet 2019, durée maximale 5 ans (870.42 € HT)
- Carte+ à compter du 1er janvier 2019, durée maximale 3 ans (1 342.05 HT)
- Avenant extension licence consommateurs, à compter du 1er septembre 2019 (120.00 € HT)

Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle

Le 02 avril 2019

Attribue les marchés comme suit :

Le lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux Eaux Pluviales » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 30 550,60€ HT,

Le lot n°2 « Signalisations routières » à l'entreprise HELIOS pour un montant de 7 909,30 € HT,

Le lot n°3 « Aménagements paysagers Mobiliers urbains » à l'entreprise JARDIN SERVICE pour un montant de 11 370, 94 € HT.

Indique que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Le 02 avril 2019

Passes et signe avec Johann Calac un contrat de prestation type GUSO pour le concert du 6 avril 2019 à l'occasion d'un concert de guitare classique sur la commune de Riec-sur-Bélon.

Précise que la prestation est entièrement gratuite pour les spectateurs.

Le 02 avril 2019

Passes et signe avec Christophe Chevalier un contrat de prestation type GUSO pour le concert du 6 avril 2019 à l'occasion d'un concert de guitare classique sur la commune de Riec-sur-Bélon.

Précise que la prestation est entièrement gratuite pour les spectateurs

Annexe n° 7 : les déclarations d'intention d'aliéner

Questions diverses :

Prochain conseil municipal le 24 juin.

Bureau de poste :

Monsieur le maire annonce la tenue le 6 mai prochain (salle du conseil municipal – 18h00) d'une réunion publique concernant la volonté exprimée par La Poste de réduire fortement les horaires d'ouverture du bureau de poste.

Ouvert actuellement du lundi au samedi, le matin et l'après-midi (sauf les jeudi et samedi après-midi) pour un total de 27h15min par semaine, La Poste envisage une ouverture du lundi au samedi, mais uniquement le matin de 9h à 12h, soit une forte baisse (un tiers) des possibilités d'accès au bureau de poste. Dans un premier échange avec les représentants locaux de l'entreprise publique, monsieur le Maire a d'ores et déjà dit son opposition à cette forte baisse des horaires d'ouverture.

Il invite donc à cette réunion publique du 6 mai prochain, les Riécois qui le souhaitent à un échange sur la situation du service postal dans la commune afin de nourrir les démarches que la commune a engagé auprès de La Poste.

La séance est levée à 20h05

Le Maire
S. MIOSSEC



